



Commune de LA CAPELLE  
34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
02260 LA CAPELLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département**

Aisne

**Arrondissement**

Vervins

**Canton**

Vervins

**Séance du mardi 7 avril 2026**

**Délibération : N° 2026-14**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt six le 7 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie de La Capelle, sous la présidence de Monsieur Johann WERY, le Maire

Date de convocation du Conseil : 30 mars 2026

**Présent(s) :**

Johann WERY, Maire, Grégory RONDIER, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-France DESIMEUR, Michel BRIDE, Sylvie LOCATELLI, Corinne LALLEMENT, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Matthieu GAUDION, Philippe CHIKHI, Clément DEUDON, Kelly CATILLON, Paul FOIGNE, Jérémy CHIKHI, Lilou POULENARD

**Absent(s) :**

Francis MARTINACHE ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, Hélène CATILLON ayant donné pouvoir à Kelly CATILLON, Laura ACCADEBLED-HECART ayant donné pouvoir à Johann WERY

**Secrétaire de séance :**

Régis SEMERY

**Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

## DÉLIBÉRATION

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20260407-2026-14-DE

Page 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération 2026-13 du conseil municipal du 7 avril 2026 a décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- 1- Marie-France DESIMEUR
- 2- Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX
- 3- Kelly CATILLON
- 4- Corinne LALLEMENT
- 5- Philippe CHIKHI
- 6- Sylvie LOCATELLI
- 7- Régis SEMERY
- 8- Clément DEUDON

Les conseillers municipaux ont décidé de procéder au vote à main levée.

### **DÉCISION**

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

- 1 Marie-France DESIMEUR
- 2 Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX
- 3 Kelly CATILLON
- 4 Corinne LALLEMENT
- 5 Philippe CHIKHI
- 6 Sylvie LOCATELLI
- 7 Régis SEMERY
- 8 Clément DEUDON

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 7 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Régis SEMERY



Le Maire,  
Johann WERY

